

Section 09

Mécanique des solides
Matériaux et structures
Biomécanique Acoustique

Motion

[Sur l'affichage du classement des candidats admissibles sur le site des concours CNRS.](#)

Attachée à la transparence des différentes étapes du concours, la Section 9 désapprouve la décision de M. Antoine Petit (PDG du CNRS) d'afficher sur le site officiel des concours CNRS la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique et non plus par ordre de mérite.

Elle réaffirme son attachement à la publication du résultat des classements du jury d'admissibilité par ordre de mérite scientifique¹. Ces classements, votés par la section, correspondent aux procès-verbaux signés par l'ensemble des membres du jury d'admissibilité de la Section 9 suite à un long travail d'évaluation, de sélection des dossiers, d'audition des candidats et de débats.

Ne pas vouloir reproduire sur le site du concours les résultats correspondants aux procès-verbaux pose question et ne correspond pas aux valeurs d'honnêteté et de transparence que souhaite défendre notre communauté scientifique. Par ailleurs, cette décision tardive n'a fait l'objet d'aucune concertation ou information préalable.

La Section 9 espère donc vivement que la diffusion du classement des jurys d'admissibilité pourra se faire, comme habituellement, sur le site officiel des concours.

Motion adoptée le 24 mars 2021

15 votants : 15 oui, 0 non, 0 abstention

Brigitte BACROIX
Présidente de la Section 09

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- M. André LE BIVIC, directeur de l'INSB, M. Ali CHARARA, directeur de l'INS2I, M. Pascal AUSCHER, directeur de l'INSMI, Mme Astrid LAMBRECHT, directrice de l'INP, M. Stéphane BLANC, directeur de l'INEE, M. Jean-Yves MARZIN, directeur de l'INSIS, M. Reynald PAIN, directeur de l'IN2P3, M. Jacques MADDALUNO directeur de l'INC, M. François-Joseph RUGGIU, directeur de l'INSHS, M. Nicolas ARNAUD, directeur de l'INSU.
- Mesdames les présidentes et messieurs les présidents des Sections et CID du Comité national.

¹ Article 7 du Décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034794520